



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**PREFECTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE PREFECTORAL N° 2017-0677 du 17 mars 2017
Portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur la demande présentée
par le syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC)
75, rue du Râteau – Urbaparc 3 – Bât I3 à La Courneuve (93126)
sollicitant au titre du code minier :

- une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger,
- une autorisation d'ouverture de travaux de recherche d'un gîte géothermique

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment Livre I, titre 2 – Chapitre III ;

Vu le code minier, notamment son article L. 124-6 ;

Vu le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande reçue en préfecture le 13 décembre 2016, du syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC), 75, rue du Râteau – Urbaparc 3 – Bât. I3, 93126 La Courneuve cédex, en vue d'obtenir une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger pour une durée de 3 ans sur les communes de Dugny, Le Bourget, Drancy, Pantin et Aubervilliers, et une autorisation d'ouverture de travaux de recherche d'un gîte géothermique sur la commune de La Courneuve ;

Vu l'avis du 24 janvier 2017 de l'agence régionale de santé (ARS) sur le dossier présenté par le syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 février 2017, sur le projet susvisé ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, service Eau, Sous-Sol, du 15 février 2017, déclarant le dossier de demande complet et régulier ;

Vu la décision n° E17000007/93 du 1^{er} mars 2017 de madame la présidente du tribunal administratif de Montreuil, désignant monsieur Jean-François BOULLET, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur dans cette affaire ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique sera ouverte en mairie de La Courneuve, **du mardi 18 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017** inclus, soit 32 jours consécutifs, sur les demandes présentées par le syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC) en vue d'obtenir une autorisation de recherche d'un gîte géothermique pour une durée de 3 ans sur le territoire des communes de Dugny, Le Bourget, Drancy, Pantin et Aubervilliers, et une autorisation d'ouverture de travaux d'exploration d'un gîte géothermique sur la commune de La Courneuve.

Article 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Courneuve, service hygiène et santé, pôle administratif Mécano, 3, mail de l'Egalité, 93126 La Courneuve Cédex

Article 3 : L'ouverture de cette enquête publique sera portée à la connaissance des habitants des communes de La Courneuve, Dugny, Le Bourget, Drancy, Pantin et Aubervilliers par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est-à-dire au plus tard le 3 avril 2017, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie et sur les panneaux municipaux d'affichage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat des maires qui sera adressé au préfet.

L'avis d'enquête est consultable sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <http://permisrecherchegeothermielacourneuve.fr>

Ce même avis sera publié par les soins du préfet de la Seine-Saint-Denis quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ce département répondant aux mêmes conditions.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 4 : Monsieur Jean-François BOULLET, ingénieur retraité a été désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent en mairie de La Courneuve pour recevoir les observations des intéressés aux jours et heures suivantes :

- mardi 18 avril 2017	:	de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 26 avril 2017	:	de 8 h 45 à 11 h 45
- samedi 13 mai 2017	:	de 8 h 45 à 11 h 45
- vendredi 19 mai 2017	:	de 14 h 00 à 17 h 00

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés en mairie de La Courneuve où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 6 : Parallèlement, l'information et la participation du public s'effectueront par voie électronique sur le site dédié à l'adresse suivante : <http://permisrecherchegeothermielacourneuve.fr>

Une version numérisée du dossier, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront consultables par le public sur le site précité.

Le syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC), destinataire de tous les actes administratifs que le préfet lui aura transmis dans le cadre de l'enquête publique, est tenu de procéder à la publication des documents sur le site internet dédié, quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Les observations et propositions pourront être déposées par voie électronique et rendues accessibles en ligne sur le registre dématérialisé figurant sur le site internet dédié, du 18 avril 2017 à 14 h 00 au 19 mai 2017 à 17 h 00. Elles pourront également être adressées par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, mairie de La Courneuve, service hygiène et santé (pôle administratif Mécano), 3, mail de l'Égalité, 93120 La Courneuve.

Les observations manuscrites du public seront publiées sur le registre d'enquête numérique.

Article 7 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Des informations peuvent être demandées par le public, au porteur du projet, le syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC), M. Maxime GHESTEM, Madame Marine FALCONE, 75, rue du Râteau, Urbaparc 3 – Bât. I3, à La Courneuve (93126).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable sur un poste informatique situé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Un espace dédié au public est également aménagé dans les locaux du syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC), afin de consulter le dossier électronique sur un poste informatique, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, les informations relatives à l'enquête publique sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

Article 8 : Le registre d'enquête sera clos le vendredi 19 mai 2017 à 17h00.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non aux demandes d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique, accompagné du ou des registres d'enquêtes et pièces annexées, sera adressé au préfet par le commissaire enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêtés préfectoraux, les autorisations demandées.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes de La Courneuve, Dugny, Le Bourget, Drancy, Pantin et Aubervilliers seront appelés à formuler leur avis sur le dossier dans un délai de **quinze jours** qui commencera à courir à compter de la clôture de l'enquête publique.

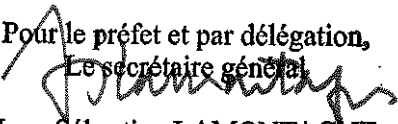
Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de La Courneuve.

Ces éléments seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11 : Conformément aux dispositions prévues à l'article L.123-18 modifié du code de l'environnement, l'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et les maires des communes de La Courneuve, Dugny, Le Bourget, Drancy, Pantin et Aubervilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE